

Compte-rendu des Délibérations du Conseil Municipal Du 28 juin 2018

Date de la convocation : 19 juin 2018

Date de l'affichage : 20 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 12, PRÉSENTS : 8, VOTANTS : 11

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Alain PÉTREMENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alain PÉTREMENT, Maire,
Anna MORIN, Yveline LE MIGNOT, Adjointes au Maire.
Dominique GRIMOUT, Marie LEFEBVRE, François MESSÉAN, Valérie POCHOLLE, Séverine SPELTA-RAMOS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-François MOULIN donne pouvoir à Yveline LE MIGNOT.
Chantal DURY donne pouvoir à Valérie POCHOLLE.
Céline HUGARD donne pouvoir à Séverine SPELTA-RAMOS.

Jean-François VAUGER.

M. Alain PÉTREMENT déclare la séance ouverte à 20 heures.

Mme Anna MORIN est élue secrétaire de séance.

Mme Valérie POCHOLLE indique avoir reçu un courriel du Président du SIVOS relatif à la délibération prise lors du dernier Conseil Municipal et notamment la sortie du SIVOS. La délibération n'indique pas tous les éléments tels que les absents. Elle demande également quels documents ont été envoyés et qu'elle-même, ni M. MESSÉAN n'auraient reçus.

M. le Maire ne sais pas de quels documents il est question sachant qu'il n'est pas destinataire de ces mails relatifs au SIVOS.

Le précédent compte-rendu ne faisant pas l'objet de remarques ou d'observations, il est approuvé à l'unanimité et est signé en séance.

1. Accueil Collectif de Mineurs.

M. le Maire indique qu'il a été convenu avec la Commune de Ver-sur-Launette, la mise en place d'une participation financière à hauteur de 10 € par jour et par enfant fréquentant l'accueil les mercredis. Une réflexion doit se faire sur la participation financière des autres communes dont les enfants fréquentent l'ACM.

Mme Anna MORIN demande si une convention va être établie avec la Commune de Ver sur Launette, ce à quoi il est répondu par l'affirmative.

Mme Valérie POCHOLLE précise que c'est la commune de Ver sur Launette qui a pris l'initiative de contacter Ermenonville et proposé cette participation financière. Cette démarche a été faite dans le but de « réserver » des places.

Mme Yveline LE MIGNOT s'étonne du fait que certaines communes participeraient et pas d'autres.

Ce à quoi Mme Valérie POCHOLLE répond qu'un problème risque de se poser si chaque commune, qui participe financièrement, souhaite réserver un quota de places. Ermenonville ne pourra pas assurer de places pour tous les enfants. De ce fait, faut-il ou non démarcher les autres communes pour une participation financière.

M. François MESSÉAN propose de se limiter aux communes limitrophes.

M. le Maire explique que la commune gère les effectifs. 45 places sont disponibles et les enfants d'Ermenonville ne représentent pas 45 enfants.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants pour les mercredis :

- Pour les Ermenonvillois, application des tarifs selon le barème n°5 de la CAF.
- Pour les enfants de Ver sur Launette, application des tarifs selon le barème n°5 de la CAF + participation financière de la commune à hauteur de 10 € par enfant et par jour.
- Pour les enfants extérieurs à la commune, application des tarifs selon le barème n°5 de la CAF + 10 € / mercredi (à régler par les parents).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces tarifs.

2. Modification des statuts du SISN.

Les statuts ont été transmis à chacun par mail. Le Conseil Municipal doit se positionner sur ces derniers afin d'en faire part au Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette.

Aucun commentaire n'est fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la modification des statuts du SISN.

3. Choix d'un prestataire pour l'installation d'un jardin du souvenir.

Ce point a été présenté lors de deux précédents Conseils Municipaux mais n'ont pas fait l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal doit se positionner sur la mise en place d'un jardin du souvenir et choisir le prestataire qui sera en charge des travaux comme suite à la proposition faite par le bureau d'études en 2012.

Plusieurs devis sont proposés.

- Bourson et Fils : 2 939,00 € TTC (avec pupitre – en granit),
- Bourson et Fils : 2 855,00 € TTC (avec pupitre – en granit - non situé près du columbarium),
- Services Funéraires Capel PONT : 3 828,60 € TTC (avec pupitre – en granit),
- OGF : 3 144,00 € TTC (sans pupitre – en granit – non situé près du columbarium.),
- Ets Santilly : 3 660,00 € TTC (sans pupitre – en pierre de THALA pour se rapprocher du modèle du columbarium).
- Ets Santilly : 2 350,00 € TTC (sans pupitre – en granit),
- Ets Santilly : 2 640,00 € TTC (sans pupitre – en granit et de forme différente),
- OGF : 1 848,00 € TTC (sans pupitre – en granit – situé près du columbarium).

Mme Valérie POCHOLLE propose de positionner le jardin du souvenir près du columbarium.

Mme Séverine SPELTA-RAMOS estime cette proposition plus logique.

M. Dominique GRIMOUT demande pour quelle raison un jardin du souvenir doit être installé alors que la commune dispose déjà d'un columbarium.

M. le Maire précise que la destination n'est pas la même. Les cases de columbarium peuvent accueillir 4 urnes, c'est l'achat d'une concession pour une durée limitée. Le jardin du souvenir permet de disperser les cendres « dans la nature » sans achat de concession.

Mme Yveline LE MIGNOT indique que le jardin du souvenir n'est pas payant.

Mme Anna MORIN explique que certaines personnes ne souhaitent pas être dans une case-urne. En cas de non renouvellement d'une concession, les restes mortuaires peuvent être déposés dans l'ossuaire. Il n'est pas certain qu'il en soit de même pour les urnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le positionnement à l'intérieur du périmètre du columbarium.

Concernant le choix du prestataire, Mme Yveline LE MIGNOT se chargera de contacter une société afin d'établir un devis incluant de la pierre de bourgogne et une hauteur de pierre (produit fini) de 0,50 mètres.

4. Demande de subvention.

Le point précédent n'ayant pas été voté, ce point est reporté.

5. Choix de l'entreprise pour la reconstruction de la station d'épuration.

M. le Maire précise que ce point n'a pas à être voté et le choix de l'entreprise n'a pas à être entériné par le Conseil Municipal. Le choix de l'entreprise revient au Maire.

Ceci, principalement du fait que des courriers doivent être transmis aux entreprises non retenues avant de notifier le marché à l'entreprise en charge de la reconstruction de la station d'épuration.

Concernant la réhabilitation des réseaux, une seule entreprise a proposé sa candidature. Celle-ci est retenue.

M. François MESSÉAN souhaite connaître le prix du marché et savoir si le taux de subvention est bien fixé à hauteur de 80 %.

M. le Maire indique que le lot « réhabilitation des réseaux » est plus cher que l'estimation qui avait été faite, cependant, le lot « reconstruction de la station d'épuration » est moins cher. Le tout respecte l'enveloppe globale fixée. Concernant les subventions, toutes ne sont pas fixées à 80 %.

Mme Yveline LE MIGNOT précise que les subventions de l'Agence de l'Eau ne sont pas encore connues.

Mme Anna MORIN indique que cette dépense est élevée mais utile car c'est une dépense pérenne pour l'environnement.

M. le Maire rappelle que la pollution d'Ermenonville, sur l'ensemble de la Launette, l'Aunette et la Nonette, représente 30 %.

6. Indemnité représentative de logement des instituteurs – exercice 2018.

Les services préfectoraux font parvenir chaque année le taux de l'indemnité. Pour l'année 2018, ce taux est fixé à 1,36 %.

Le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes en 2017 pour les instituteurs logés était de 2 808 €.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le taux 2018.

7. Rapport annuel du délégataire 2017 – Assainissement.

M. le Maire présente le rapport annuel du délégataire produit par la SAUR pour la partie assainissement. Ce document a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal et n'amène aucune remarque.

8. Rapport annuel du délégataire 2017 – Eau potable.

M. le Maire présente le rapport annuel du délégataire produit par la SAUR pour la partie eau potable. Ce document a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal et n'amène aucune remarque.

9. Fixation du tarif du vide-grenier 2018.

Mme Valérie POCHOLLE précise que le Vide-Grenier se déroulera le dimanche 16 septembre 2018.

Le tarif est fixé à 3 € par mètre linéaire. Achat obligatoire par 2 mètres.

Le tarif minimum est donc proposé à 6 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tarif proposé.

10. Renouvellement de bail.

Le bail de Melle IGNARD a pris fin le 15 juin 2018. Il avait été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 15 juin 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce bail dans les mêmes conditions pour une durée de 6 années.

Mme Séverine SPELTA-RAMOS indique que les baux sont reconduits tacitement.

S'agissant d'un bail entre une personne morale publique et un particulier, la question sera posée au notaire.

Mme Yveline LE MIGNOT indique la présence d'une fuite. Des travaux sont à prévoir.

Mme Séverine SPELTA-RAMOS précise que c'est au locataire de faire fonctionner son assurance dans le cadre d'un dégât des eaux.

M. Dominique GRIMOUT précise qu'il faut que la locataire s'assure que son contrat couvre bien ce type de dégâts et les travaux qui sont engendrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la reconduction du bail dans les mêmes conditions.

11. Questions Diverses.

11.1 Circulation contrôlée dans la commune.

M. le Maire laisse la parole à M. Dominique GRIMOUT.

M. Dominique GRIMOUT demande si le Préfet a été sollicité pour la pose de radars. La circulation étant difficile à contrôler, il propose la pose de feux « comportementaux » qui passeraient au rouge lorsque la limitation de vitesse serait dépassée. Ce dispositif pourrait être couplé d'une caméra permettant de déterminer l'infraction (caméra « verbalisante »).

M. Dominique GRIMOUT souhaite également qu'une demande soit faite auprès du Préfet pour obtenir l'autorisation de pose de radars au Chemin du Moulin et rue Souville.

Mme Valérie POCHOLLE est d'accord avec cette proposition mais s'agissant d'un petit village, non accidentogène, nous risquons d'obtenir un refus du Préfet.

M. le Maire indique qu'une demande peut tout de même être faite.

M. Dominique GRIMOUT précise que la commune, par le biais de ses élus, est en droit de demander de faire respecter les arrêtés fixant les limitations de vitesse.

Mme Anna MORIN estime que cette proposition doit être couplée avec une action plus large à l'identique de ce qui a été fait par la commune de Plailly. La circulation excessive de poids lourds sur la RN 330 empêche les véhicules de doubler d'où la traversée du village.

La pose d'un feu rouge à la boulangerie pourrait remédier à ce problème.

M. Dominique GRIMOUT rappelle que lors du précédent mandat, il avait été décidé d'imposer aux véhicules de faire le tour du rond-point (direction Plailly) afin d'éviter une traversée de village intempestive par la boulangerie.

Ce à quoi Mme Anna MORIN précise que ce sont les villageois eux-mêmes qui auraient été le plus touchés par cette réglementation.

Mme Yveline LE MIGNOT indique que bien que des feux comportementaux soient installés, les conducteurs continueront de brûler le feu rouge à l'identique de ce qui est fait au feu de l'école.

M. Dominique GRIMOUT propose de faire un courrier au Préfet afin de permettre à la commune de faire respecter la décision de limitation de la vitesse à 30 km/h.

11.2 Personnel Accueil Collectif de Mineurs.

M. le Maire rappelle que la commune faisait appel au CSPV pour la mise à disposition de personnel pour l'ACM. Les prestations étant onéreuses, il est prévu de procéder au recrutement de personnels propre à la commune à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Mme Valérie POCHOLLE demande si le personnel doit être titulaire du BAFA et combien de personnes doivent être recrutées ce à quoi M. le Maire répond que le BAFA n'est pas obligatoire pour tout le personnel et que deux personnes doivent être recrutées.

M. François MESSÉAN demande quel sera le salaire. M. le Maire indique que les animateurs seront rémunérés à l'indice minimum.

Mme Anna MORIN précise que les frais de fonctionnement devront diminuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le recrutement de deux animateurs pour les vacances scolaires et les mercredis.

11.3 Déchets verts.

M. le Maire rappelle que les anciennes poubelles ordures ménagères appartiennent à la commune. Elles doivent désormais être utilisées pour les déchets verts.

Mme Anna MORIN ajoute que ces poubelles doivent être rattachées aux logements. En cas de départ, les propriétaires ou locataires doivent laisser les conteneurs.

Il est rappelé que seuls les contenants de 240 litres seront ramassés.

Mme Séverine SPELTA-RAMOS revient sur les vols de poubelles. Mme Anna MORIN qui a participé à la dernière réunion de la CCPV précise que les conteneurs n'ont pas été volés mais « avalés » par le camion. Elles ont donc été broyées.

M. Dominique GRIMOUT indique que la matérialisation des emplacements poubelles a été effectué par des intérimaires qui ne connaissent pas le travail.

Mme Anna MORIN précise qu'il était prévu un référent Véolia par commune, ce qui n'a pas été fait. Elle rappelle que chaque administré a été prévenu, parfois à plusieurs reprises, sur la livraison des poubelles. Les personnes qui n'ont pas recontacté Véolia se sont donc retrouvées sans conteneur. Concernant les anciennes poubelles, il a été demandé à ce qu'elles soient ramassées en même temps que les déchets afin de ne plus être utilisées.

Le problème des poubelles trop volumineuses qui n'entrent pas chez les particuliers est également évoqué. La CCPV doit être contactée afin de demander l'échange avec un bac moins important (180 litres).

M. le Maire précise que le numéro gravé sur le conteneur doit être relevé et conservé par les usagers et à communiquer en cas de vol.

11.4 Commentaires sur le PLU.

M. le Maire indique que l'enquête publique a pris fin le 18 juin 2018.

Pendant l'enquête, 10 personnes se sont présentées lors des permanences.

- 6 observations ont été enregistrées dans le registre d'enquête publique,
- 3 observations ont été faites par courrier,
- 3 observations ont été faites par courriel.

Le registre dématérialisé a reçu 263 visiteurs pour 699 téléchargements.

M. le Maire a répondu aux observations du public. Le Commissaire enquêteur a, quant à lui, émis 4 réserves :

- DUP de captage (il convient d'identifier 3 rayons en fonction de la sensibilité).

M. François MESSÉAN demande qui définit ces zones. M. le Maire indique que c'est la loi. La commune doit simplement les faire figurer sur les plans.

- Camping. Abandon du projet pour passer en zone naturelle. Du stationnement sera fait en lieu et place.
- Ruissellement. Les zones sont à matérialiser sur les plans.
- Zone UG4. Il convient de mentionner, lorsque le raccordement à l'assainissement collectif n'est pas possible, qu'il s'agit d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Les recommandations émises par le Commissaire enquêteur sont les suivantes :

- Bâtiments agricoles et zones constructibles.
- Mer de Sable (restaurer la zone d'aménagement qui a été réduite par erreur).
- Ancien Plan d'Occupation des Sols comportant une erreur sur les dimensions des ouvertures plus hautes que larges (78 x 98). Il convient de remettre la formule dans l'ordre dans le PLU.
- Limitation des ouvertures à 30 % de la surface de la façade. Ce point est trop restrictif.
- Les espaces de stationnement doivent permettre l'infiltration des eaux.
- La RT 2020 n'est pas publiée. Il ne faut donc pas y faire référence.
- Bâtiments agricoles avec retrait des constructions à 10 mètres. Il est recommandé d'imposer un retrait de 5 mètres.
- Bâtiments agricoles : proposition de passage de 11 mètres de haut à 15 mètres. Les architectes des Bâtiments de France statueront sur ce point lors de l'étude des dossiers.

M. François MESSÉAN conteste ce point. Si la commune autorise une hauteur de 15 mètres dans son PLU, l'ABF n'a pas à imposer une hauteur différente.

M. le Maire précise qu'il ne pourra rien faire.

- Panneaux photovoltaïque. Pas d'interdiction à condition que les panneaux soient au sol.
- OAP sur l'Ermitage, la propriété « Curtil » et la propriété « Martin » (jardin).

Concernant la propriété de la famille Curtil, de l'Espace Boisé Classé sera remis afin que les propriétés ne soient pas visibles du parc Jean-Jacques Rousseau.

- Emplacements Réservés à matérialiser sur les plans.

11.5 Signature convention CSPV : RAM, SOLIDAMI, PILOTAGE.

M. le Maire présente les conventions.

Mme Yveline LE MIGNOT indique que le Relais Assistantes Maternelles organise des ateliers avec les petits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces conventions.

11.6 Décision Modificative n°2 du Budget Communal.

Afin de régulariser certaines écritures comptables il convient :

- De diminuer l'article 65541 de 710,66 €,
- D'augmenter l'article 678 de 710,66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°2 du Budget Communal.

11.7 Heures Complémentaires et Supplémentaires.

Dans le cadre du remplacement de Mme VAUGER, la commune a recruté une personne à raison de 17 heures par semaine notamment pour le ménage de l'école et de la Maison Joseph II.

Pendant les vacances scolaires, hormis le « gros » nettoyage de l'école, l'accueil de loisirs devra être nettoyé chaque soir. De plus, pendant les deux dernières semaines du mois d'août, il faudra prévoir le remplacement de l'agent de la cantine.

Il est donc proposé de payer des heures complémentaires et supplémentaires à l'agent remplaçant Mme VAUGER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le paiement des heures complémentaires et supplémentaires.

11.8 Pavillon Girardin.

Le Pavillon Girardin sera mis en vente d'ici fin 2019. Un projet serait en cours d'instruction par la CCPV pour la création, par exemple, d'une pépinière d'entreprises ou tout autre projet touristique. Il est donc proposé de faire une estimation immobilière par le service des Domaines.

11.9 Survol des avions.

M. François MESSÉAN indique que des avions survolent la commune à basse altitude. Un numéro d'immatriculation a pu être relevé, une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie mais rien n'est fait. M. le Maire s'en chargera dès que le numéro d'immatriculation lui sera communiqué.

11.10 Nappe phréatique.

Mme Yveline LE MIGNOT demande si la nappe phréatique a fait l'objet d'une vérification par caméra et dans l'affirmative, cette vérification date-t-elle de moins de 10 ans. M. le Maire répond que cette vérification a été faite et date de moins de 10 ans.

11.11 Ruissellement.

M. François MESSÉAN demande si un courrier a été envoyé à la Police de l'Eau concernant les problèmes d'entretien du bras d'eau et des inondations.

M. le Maire indique que ce courrier n'a pas été envoyé. Des réunions se tiennent actuellement à la Sous-Préfecture et à la CCPV sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50 minutes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

M. Alain PÉTREMENT	
M. Jean-François MOULIN	
Mme Chantal DURY	
Mme Anna MORIN	
Mme Yveline LE MIGNOT	
Mme Séverine SPELTA-RAMOS	
Mme Céline HUGARD	
M. Jean-François VAUGER	
M. François MESSÉAN	
Melle Marie LEFEBVRE	
M. Dominique GRIMOUT	
Mme Valérie POCHOLLE	